

PUBLIÉ

Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice du personnel de l'UNIVALOM

Le présent accord matérialise la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire pour le personnel employé et rémunéré par UNIVALOM. Il fait suite à l'accord départemental du 12 septembre 2024.

Le régime instauré couvre les risques "incapacité" et "invalidité". Le personnel bénéficiaire peut adhérer à des options facultatives (tel que la garantie décès), financées intégralement par eux.

Accord prévoyance

PSC Alpes Maritimes

Accord collectif



Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale

Date de signature initiale de l'accord

15 octobre 2024

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale
 - Autre(s) établissement(s) public(s)

- Le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers, UNIVALOM, dit le Syndicat Etablissement Public Local à caractère industriel et commercial

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Alpes-Maritimes (06)

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :

Ensemble du personnel, employé et rémunéré par UNIVALOM s'agissant des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)

**Accord collectif départemental
relatif aux régimes de
prévoyance complémentaire à
adhésion obligatoire du
personnel du Centre de Gestion
des Alpes-Maritimes et des
employeurs publics territoriaux
ayant souscrit l'un de ces
régimes**

Fonction publique territoriale

Thématique(s) de l'accord :

- Protection sociale complémentaire (13° de l'article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Oui

3

L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édition de mesures réglementaires ? : Oui

L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ?

: Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :

Comité social territorial

Employeur public participant à la négociation :

Le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers, UNIVALOM

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 15 octobre 2024

Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :

Vice-président de l'UNIVALOM

Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Autre moyen

Date de la publication de l'accord : 15 octobre 2024

Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :

Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à une même date, différente du lendemain de la publication de l'accord

Si toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à la même date, différente du lendemain de la publication, précisez cette date :

1 janvier 2025

L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-collectif-instituant-un-regime-de-prevoyance-complementaire-a-adhesion-obligatoire-au-benefice-du-personnel-de-lunivalom-20251208-1.pdf

08 décembre 2025

[Télécharger](#)